

## Liste des délibérations

### Séance du 20/02/2025

N° délibération	Objet
8-2025	Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour le service commun d'instruction des demandes d'urbanisme
9-2025	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
10-2025	Autorisation de signature d'une convention avec l'association Velay Sud 43 et le Solignac-Cussac Football Club pour l'utilisation des vestiaires de football.
11-2025	Autorisation de signature d'une convention avec l'association Hiri's pour l'utilisation d'une salle communale.
12-2025	Autorisation de signature d'une convention avec l'association Velay Sud 43 pour le stationnement du mini-bus.
13-2025	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité
14-2025	Avenant au lot 6 - menuiseries intérieures - rénovation et agrandissement des vestiaires
15-2025	Vote des subventions année 2025
16-2025	Vote des subventions année 2025 - Cussac Loisirs
17-2025	Vote des subventions année 2025 - Cussac Tarot Club
18-2025	Décision du Maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 février 2025  
Convocation le 13 février 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 20 février à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Sandrine BESSE, Elva LAMENTA

Formant la majorité des membres en exercice.

Pauline ROCHER a été nommée secrétaire.

**Objet : Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour le service commun d'instruction des demandes d'urbanisme**

Monsieur le maire rappelle qu'un service instructeur communautaire a été créé par délibération le 04 décembre 2024 suite à l'abandon de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes dotées d'un document d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la Loi a imposé d'offrir à l'usager de déposer de façon dématérialisée ses demandes d'urbanisme, et de mettre en place pour les communes une procédure d'instruction des démarches dématérialisées des autorisations d'urbanisme. Cette dématérialisation a modifié l'ensemble d'échanges entre les différents acteurs de l'instruction : usagers, mairies, service instructeur, service consulté.

Il convient donc de mettre en place une nouvelle convention pour prendre en compte ces changements.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement à défaut de dénonciation à tout moment pour l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer la convention avec l'asso avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour le service commun d'instruction des demandes d'urbanisme.

Fait à Cussac-sur-Loire  
Le 20 février 2025

La secrétaire de séance

Pauline ROCHER



Le Maire

Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	14
Vote	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 21 février 2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 février 2025  
Convocation le 13 février 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 20 février à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pauline ROCHER a été nommée secrétaire.

**Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.**

Avant le vote du budget primitif 2025, Monsieur le maire expose que la commune ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, cette décision doit préciser le montant et l'affectation des crédits suivant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

CHAP 21 – 2188 Autre immobilisations corporelles : 2 000,00 € - Opération 44 : rénovation des vestiaires  
CHAP 21 – 2111 Terrains nus : 500 €  
CHAP 21 – 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense : 1 510 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement énoncés ci-dessus avant le vote du budget 2024 et ce dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente.

Fait à Cussac-sur-Loire, le 20 février 2025

La secrétaire de séance,

Pauline ROCHER



Le Maire,

Rémi Barbe

**Nombre de Membres**

En Exercice	18
Présents	15
<b>Vote</b>	<b>15</b>
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 21 février 2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 février 2025  
Convocation le 13 février 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 20 février à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pauline ROCHER a été nommée secrétaire.

**Objet : Autorisation de signature d'une convention avec l'association Velay Sud 43 et le Solignac-Cussac Football Club pour l'utilisation des vestiaires de football.**

Monsieur le maire rappelle que les travaux de rénovation et d'agrandissement des vestiaires vont bientôt s'achever.

La commune de Cussac-sur-Loire souhaite soutenir les activités et les objectifs de ces associations en mettant gratuitement à leur disposition les vestiaires. Il convient d'encadrer la mise à disposition aux deux associations de football utilisatrices du bâtiment communal par une convention afin de définir les conditions d'occupation.

M. le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet.

Christophe BRUN, président du Velay Sud 43 se retire au moment du vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Autorise le maire à signer la convention avec l'association Velay Sud 43 et l'association Solignac-Cussac Football Club pour l'utilisation des vestiaires du foot à titre gratuit.

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 20 février 2025

La secrétaire de séance

Pauline ROCHER



Le Maire

Rémi BARBE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	14
Vote	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 21/02/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 février 2025  
Convocation le 13 février 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 20 février à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pauline ROCHER a été nommée secrétaire.

**Objet : Autorisation de signature d'une convention avec l'association Hiri's pour l'utilisation d'une salle communale.**

Monsieur le maire rappelle que l'association Hiri's utilise une partie du local au préfabriqué pour le rangement et le stockage de leurs produits liés à l'activité de l'association. La commune de Cussac sur Loire souhaite soutenir les activités et les objectifs de cette association en mettant gratuitement à disposition une partie du local du préfabriqué.

Il convient d'encadrer la mise à disposition à l'association par une convention pour définir les conditions d'occupations du bâtiment communal.

M. le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Autorise le Maire à signer la convention avec l'association Hiri's pour l'utilisation d'une salle dans le préfabriqué.

Le secrétaire de séance

Pauline ROCHER



Fait à Cussac-sur-Loire  
Le 20 février 2025

Le Maire

Rémi BARBE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	15
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 21/02/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 février 2025  
Convocation le 13 février 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 20 février à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pauline ROCHER a été nommée secrétaire.

**Objet: Autorisation de signature d'une convention avec l'association Velay Sud 43 pour le stationnement du mini-bus.**

Monsieur le maire rappelle que l'association Velay Sud 43 s'est vu remettre un mini bus pour le transport de ses adhérents lors des compétitions sportives et/ou évènements sportifs et qu'elle ne dispose pas de stationnement fermé et couvert pour ce véhicule. Actuellement, ce véhicule est stationné à l'intérieur du dépôt municipal.

Monsieur le maire indique qu'il convient de définir les conditions d'occupation d'une partie du dépôt communal pour le stationnement du véhicule par une convention.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet.

Monsieur Christophe BRUN président du Velay Sud 43 se retire au moment du vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Autorise le Maire à signer la convention avec l'association Velay Sud 43 pour le stationnement du mini-bus.

La secrétaire de séance

Pauline ROCHER



Fait à Cussac-sur-Loire  
Le 20 février 2025

Le Maire

Rémi BARBE

**Nombre de Membres**

En Exercice	18
Présents	14
<b>Vote</b>	<b>14</b>
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 21/02/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 février 2025  
Convocation le 13 février 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 20 février à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pauline ROCHER a été nommée secrétaire.

**Objet :** Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne pour venir renforcer le service technique pendant la saison estivale en raison des congés d'été et de travaux supplémentaires pour les espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer pour l'été 2025, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 semaines suite à un accroissement saisonnier d'activité au service technique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique pour renforcer le service technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 semaines.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 20 février 2025

Le Maire

Rémi BARBE

La secrétaire de séance

Pauline ROCHER

**Nombre de Membres**

En Exercice	18
Présents	15
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 21/02/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 février 2025  
Convocation le 13 février 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 20 février à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pauline ROCHER a été nommée secrétaire.

**Objet : Avenant au lot 6 - menuiseries intérieures - rénovation et agrandissement des vestiaires**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise SARL DEFIX MARC. Il s'agit notamment du mobilier et de la tablette pour l'espace buvette. Un devis a été établi pour un montant de 4 620.42€ HT. Il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- Approuve le devis ;
- Autorise le maire à signer l'avenant au lot 6 avec l'entreprise SARL DEFIX MARC titulaire du marché pour un montant de 4 620.42€ HT

Fait à Cussac-sur-Loire, le 20 février 2025

Le secrétaire de séance,

Pauline ROCHER



Le Maire,

Rémi Barbe

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	15
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 21 février 2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 février 2025  
Convocation le 13 février 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 20 février à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Pauline ROCHER a été nommée secrétaire.

**Objet : Vote des subventions année 2025**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter les subventions pour l'année 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes aux organismes ci-après :**

Association Communale de chasse Agrée de Cussac	200 €
Amicale Parents d'Elèves : 400 € + 450 € pour cadeaux de Noël école Louis Pergaud	850 €
Amicale des Donneurs de sang bénévoles	200 €
Association de gymnastique volontaire	200 €
Cussac Yoga	200 €
Scène sur Loire	200 €
Cussac Arts et Jeux	200 €
FNACA	200 €
Cussac Pétanque. 200 € + 200 € participation au chauffage boulodrome	400 €
Solignac Cussac Football Club	1000 €
Association Hiri's	200 €
Association d'aide à domicile de Solignac (ADMR)	150 €
AVEMEH (Association des visiteuses du Foyer Bon Accueil)	200 €
Association « Des Gardes aux Vallées »	150 €
Association de pêche (AAPPMA) Le Pont de Chadron	150 €
Comité Départemental de lutte contre le cancer	100 €
Section Jeunes Sapeurs-Pompiers du Brignon/Solignac	200 €
Association Familles Rurales de Solignac-sur-Loire	100 €
Club Tous Ensemble de Solignac-sur-Loire	200 €
Restaurants du cœur de Haute-Loire	150 €
Secours populaire Français	50 €
Les Chemins de Cluny	15 €
Comité Départemental du prix de la Résistance et déportation	50 €
Centre d'information sur les droits des Femmes et des familles de Haute-Loire	150 €
Terrafête	200 €
Fédération européenne des sites clunisiens	424 €
Association Justice et Partage	50 €
Cussac informatique	200 €

Le secrétaire de séance,

Pauline ROCHER

Nombre de Membres  
En Exercice 18  
Présents 16  
Vote 16  
Pour 16  
Contre 0  
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 21/02/2025



Fait à Cussac-sur-Loire, le 20 février 2025

Le Maire,

Rémi Barbe

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 février 2025  
Convocation le 13 février 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 20 février à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Pauline ROCHER a été nommée secrétaire.

**Objet : Vote des subventions année 2025**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter les subventions pour l'année 2025 pour le comité des fêtes de Cussac Loisirs.

Monsieur Didier CATHALAN président du comité des fêtes de Cussac Loisirs se retire au moment du vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la subvention suivante :**

- Comité des fêtes de Cussac Loisirs 200 €

Le secrétaire de séance,

Pauline ROCHER



Fait à Cussac-sur-Loire, le 20 février 2025

Le Maire,

Rémi Barbe

**Nombre de Membres**

En Exercice	18
Présents	15
<b>Vote</b>	<b>15</b>
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 21 février 2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 février 2025  
Convocation le 13 février 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 20 février à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Pauline ROCHER a été nommée secrétaire.

**Objet : Vote des subventions année 2025**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter les subventions pour l'année 2025 pour le comité des fêtes de Cussac Loisirs.

Monsieur Emmanuel ROCHE, président du Cussac Tarot Club se retire au moment du vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la subvention suivante :**

- Cussac Tarot Club 200 €

Le secrétaire de séance,

Pauline ROCHER



Fait à Cussac-sur-Loire, le 20 février 2025

Le Maire,

Rémi Barbe

**Nombre de Membres**

En Exercice	18
Présents	15
<b>Vote</b>	<b>15</b>
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 21 février 2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 février 2025  
Convocation le 13 février 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 20 février à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Pauline ROCHER a été nommée secrétaire.

**Objet : Décisions du maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :**

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
  - Parcelle B 2042-5 Les Ayeux

Fait à Cussac-sur-Loire  
Le 20 février 2025

La secrétaire de séance,

Pauline ROCHER



Le Maire,

Rémi BARBE

**Nombre de Membres**

En Exercice	18
Présents	16
<b>Vote</b>	<b>16</b>
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 21 février 2025

